

ACCORD D'INDEMNISATION

Entre : Flanders Fields Chapter vzw ci-après dénommé ORGANISATEUR et :

NOM :

EMAIL :

NR Plate moto :

CLUB/ Chapitre :

Ci-après dénommé le PARTICIPANT , il a été convenu ce qui suit :

1 En signant la présente convention, le PARTICIPANT reconnaît expressément que la participation à l'événement 200 miles 2026, qui est une randonnée guidée en moto organisée par l'ORGANISATEUR, se fait sous son entière responsabilité. Le PARTICIPANT libère l'ORGANISATEUR et le garantit contre toute réclamation de quelque nature que ce soit et contre toute procédure judiciaire résultant directement ou indirectement de la participation à l'événement.

Le PARTICIPANT reconnaît qu'il a été informé par l'ORGANISATEUR que le 200 miles 2026 se déroulera sur la voie publique et qu'à ce titre l'ORGANISATEUR n'assume aucune obligation en matière de mesures de sécurité pendant la durée du ride.

L'ORGANISATEUR n'organise le ride que conformément aux dispositions légales, chaque PARTICIPANT étant responsable de sa propre sécurité pendant le ride, de son déroulement et reconnaissant expressément qu'il doit se conformer aux règles normales de sécurité et au Code de la route.

2. Le PARTICIPANT reconnaît expressément qu'en cas d'accident, il ne pourra exercer aucune réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'ORGANISATEUR, de ses dirigeants ou de toute autre personne pouvant être considérée comme ORGANISATEUR de la randonnée ou de l'événement. La sécurité des biens du PARTICIPANT n'est en aucun cas garantie par l'ORGANISATEUR et il appartient donc au propriétaire d'assurer la sécurité de ses biens personnels. Le PARTICIPANT renonce expressément à une telle réclamation et a pris les mesures nécessaires pour dégager l'ORGANISATEUR de toute responsabilité dans tout litige qui pourrait être intenté contre l'ORGANISATEUR et qui serait dû à la participation à la randonnée, y compris les frais de défense et le paiement d'éventuels dommages-intérêts.

3. Signature de la présente convention, le PARTICIPANT autorise explicitement la prise de photos ou le tournage de lui-même et de sa moto et accorde à l'ORGANISATEUR le droit inconditionnel d'utiliser son image et les droits qui y sont associés pour toutes les publications à caractère commercial ou non, sans être tenu de payer une quelconque indemnité.

4. La nullité de l'une des dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions ni la validité de l'ensemble de l'accord.

5. En cas de litige, seuls les tribunaux de Courtrai sont compétents.

Rédigé à l'adresse sur en autant d'exemplaires que de parties et dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PARTICIPANT

Nom:

Signature :